



RÈGLEMENT

U13 D1 FUTSAL CUP
U13F D1 FUTSAL CUP

Saison 2023/2024



SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| <i>Article 1.....</i> | <i>3</i> |
| <i>Article 2 - Commission d'organisation</i> | <i>3</i> |
| <i>Article 3 – Admission</i> | <i>3</i> |
| <i>Article 4 - Installations sportives</i> | <i>3</i> |
| <i>Article 5 - Déroulement des compétitions.....</i> | <i>3</i> |
| <i>Article 6 – Calendrier</i> | <i>5</i> |
| <i>Article 7 – Règlements généraux / qualifications</i> | <i>5</i> |
| <i>Article 8 – Organisation matérielle</i> | <i>5</i> |
| <i>Article 9 – Forfaits.....</i> | <i>6</i> |
| <i>Article 10 – Arbitrage</i> | <i>6</i> |
| <i>Article 11– Cas non prévus</i> | <i>6</i> |



Article 1

Le District Alsace de Football organise la Futsal Cup en U13D1 et U13FD1.

Article 2 - Commission d'organisation

La Commission Sportive Futsal du District Alsace est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition en collaboration avec le service compétition du District.

Article 3 – Admission

Sont concernés tous les clubs engagés en U13D1 et en U13FD1.

Frais d'engagement : à régler exclusivement au District Alsace

Article 4 - Installations sportives

L'installation sportive devra bénéficier d'un classement Futsal par la Commission de District des Terrains et des Installations Sportives (CDTIS) ou la Commission Régionale des Terrains et des Informations Sportives (CRTIS).

1. Panne d'éclairage

Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée de plus de 30 minutes, l'arbitre arrêtera définitivement la rencontre. La commission des règlements sportifs statuera sur les conséquences de l'incident. Dans les cas où la remise éventuelle du match serait consécutive à une panne d'électricité, les frais de déplacement supplémentaires engagés seront à la charge du club visité.

2. Réserves sur la régularité du terrain :

Il ne peut être formulé de réserves au sujet des terrains que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Article 5 - Déroulement des compétitions

1. U13 D1 (masculins) :

Organisation de la compétition :

- (Tour 1) = Plateaux qualificatifs
 - o Trois groupes de six équipes et un groupe de huit équipes (réparties de manière géographique) sont constitués.
 - o Les plateaux se disputent en janvier ou février.
 - o Formule : programme de rencontres entre les équipes présentes sur plateau
 - o Arbitres officiels
 - o Les premiers de chacun des 4 groupes seront qualifiés pour le plateau final à 4 (Final Four) qui aura lieu en février 2024.

- (Tour 2) = Plateau final à 4
 - o 4 équipes présentes
 - o Formule : demi-finales, match 3e place, finale
 - o Arbitres officiels
 - o Temps de jeu augmenté, avec chrono arrêté



Durée des matches :

- Pour le Tour 1 :
 - 1 x 8 min
 - Coup de pied de pénalité (CPP) à partir de la 4ème faute cumulée.
Sanction : CPP à 7m.

- Pour le Final Four :
 - 2 X 12 min
 - Chrono arrêté
 - Coup de pied de pénalité (CPP) à partir de la 5ème faute cumulée.
Sanction : CPP à 7m.

2. U13 F D1 (féminines) :

Organisation de la compétition :

- (Tour 1) = Plateaux qualificatifs
 - Deux groupes de quatre équipes.
 - Les plateaux se disputent en janvier.
 - Formule : programme de rencontres entre les équipes présentes sur plateau
 - Arbitres officiels
 - Les deux premiers de chacun des 2 groupes seront qualifiés pour le plateau final à 4 (Final Four) qui aura lieu en février 2024.

- (Tour 2) = Plateau final à 4
 - 4 équipes présentes
 - Formule : demi-finales, match 3e place , finale
 - Arbitres officiels
 - Temps de jeu augmenté, avec chrono arrêté

Durée des matches :

- Pour le Tour 1 :
 - 1 x 8 min
 - Coup de pied de pénalité (CPP) à partir de la 4ème faute cumulée.
Sanction : CPP à 7m.

- Pour le Final Four :
 - 2 X 12 min
 - Chrono arrêté
 - Coup de pied de pénalité (CPP) à partir de la 5ème faute cumulée.
Sanction : CPP à 7m.



Article 6 – Calendrier

Les tours qualificatifs se dérouleront selon les disponibilités des salles des clubs organisateurs pendant la période hivernale, allant de janvier 2023 à février 2024.

Intempéries :

En cas d'intempéries le jour J (brouillard, de verglas, d'alerte météorologique) rendant les déplacements périlleux, le club qui déciderait, **à ses risques et périls**, de ne pas se déplacer, doit le signaler au plus tard **deux heures avant le coup d'envoi** par mail depuis sa messagerie officielle (@alsace.lgef.fr) au club organisateur du plateau, au service compétition et à l'arbitre. La Commission Sportive Futsal du District décidera du forfait **du club qui ne s'est pas déplacé**.

Article 7 – Règlements généraux / qualifications

Les joueurs doivent être licenciés au club (libre ou futsal). Cependant, la participation des joueurs titulaires d'une double-licence n'est pas limitée. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements

Un joueur ne peut disputer la compétition que pour un seul club, a fortiori même pour une seule équipe au sein de ce club.

Classement :

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans un même groupe, il sera procédé au classement selon les dispositions suivantes :

- a) Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex-aequo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).
- c) En cas d'égalité du goal-average particulier, sera prise en compte la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).
- d) En cas de nouvelle égalité, prise en compte de la meilleure attaque
- e) T i r a g e au sort

Restrictions collectives équipes inférieures : l'article 53 des RD s'applique intégralement.

Article 8 – Organisation matérielle

Le club recevant doit tenir à disposition :

- Une feuille de match papier vierge
- Une feuille de marque
- Deux jeux de chasubles de couleur différente
- Du scotch de marquage

Article 9 – Forfaits

En cas de forfait le jour J, le club doit le signaler au plus tard **deux heures avant le coup d'envoi** par mail depuis sa messagerie officielle (@alsace.lgef.fr) au club organisateur du plateau, au service compétition et à l'arbitre. La Commission Sportive Futsal du District décidera du **forfait du club qui ne s'est pas déplacé**.

Article 10 – Arbitrage

La CDA désignera trois à quatre officiels pour les plateaux. Le club d'accueil gèrera le chronomètre et le panneau d'affichage. En cas d'absence ou de blessure, du ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres neutres ou à défaut, il est procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence. En aucun cas l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

Frais d'arbitrage : prise en charge par le District.

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Sportive Futsal du District.